

Délibération n° 2026-069
Délibération portant sur la charte de l'élu local

Nbre de Conseillers en exercice : 43
Nbre de présents : 38
Nbre de votants : 43
Nbre de procurations : 5
Date de convocation et d'affichage : 31/03/2026
Secrétaire de séance : CHANCY Thibaut

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame LARREZET Hélène, Présidente.

Présents : Madame AUBERT Roseline, Monsieur AUVIEUX Philippe, Madame BENQUET Nathalie, Monsieur BOURLÈS Alain, Monsieur BRANCO-MARINHO Didier, Monsieur CHANCY Thibaut, Monsieur COLMAGRO Ghislain, Monsieur DORVILLE Patrick, Madame DUBOIS Catherine, Madame FERREIRA Lucia De Fatima, Madame GODFROY Stéphanie, Madame GUERRO Florence, Madame LARREZET Hélène, Monsieur MINIAU Dominique, Monsieur PASCUTTO Philippe, Madame PINCÉ Laure, Madame PONCHET Ascension, Monsieur SUSO Jean-Michel, Madame MORA Isabelle, Monsieur PERIGARD Nicolas, Madame CASSAGNE Patricia, Madame CHERON Lénaïc, Monsieur CRUCHANDEU Paul, Monsieur DUBOURG Yoann, Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LALUQUE Georges, Madame NADAU Marie-Françoise, Monsieur SOULÈS Eric, Monsieur COMET Bernard, Madame GARDON Christine, Monsieur CAZCARRA Grégoire, Madame FANARI Jacqueline, Monsieur LAINÉ Fabien, Monsieur RODRIGUEZ David, Madame SOUBAIGNÉ Nathalie, Madame SOULAGE Nathalie, Monsieur CASTAGNÈDE Vincent, Madame SÉGAUT Céline

Procurations : Monsieur DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Monsieur COLMAGRO Ghislain, Madame LACAVE Anaïs donne procuration à Madame PINCÉ Laure, Madame GALVEZ Johanna donne procuration à Monsieur CRUCHANDEU, Madame MOLEIRO Delphine donne procuration à Monsieur FÉRÉ Adrien, Monsieur LOUBÈRE Vincent donne procuration à Monsieur CASTAGNÈDE Vincent,

Excusés et Absents : Monsieur DARMAGNAC Frédéric, Madame LACAVE Anaïs, Madame GALVEZ Johanna, Madame MOLEIRO Delphine, Monsieur LOUBÈRE Vincent,

Décision de l'assemblée :

Votants :
Pour :
Contre :
Blanc :
Abstention :

Rapporteur : Madame H  l  ne LARREZET

Sujet n   4 du conseil communautaire du 07/04/2026

Madame la Pr  sidente donne lecture de la charte de l'  lu local.

- « 1 - Dans l'exercice de son mandat, l'  lu local s'engage    respecter les principes de libert  , d'  galit  , de fraternit   et de la  cit   ainsi que les lois et les symboles de la R  publique.
- 2 - L'  lu local exerce ses fonctions avec impartialit  , diligence, dignit  , probit   et int  grit  . Dans ce cadre, il poursuit le seul int  r  t g  n  ral,    l'exclusion de tout int  r  t qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre int  r  t particulier.
- 3 - L'  lu local veille    pr  venir ou    faire cesser imm  diatement tout conflit d'int  r  ts r  prim   par la loi. Lorsque ses int  r  ts personnels sont en cause dans les affaires soumises    l'organe d  lib  rant dont il est membre, l'  lu local s'engage    les faire conna  tre avant le d  bat et le vote.
- 4 - L'  lu local s'engage    ne pas utiliser    d'autres fins les ressources et les moyens mis    sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l'  lu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 - L'  lu local participe avec assiduit   aux r  unions de l'organe d  lib  rant et des instances dans lesquelles il a   t   d  sign  .
- 7 - Issu du suffrage universel, l'  lu local est et reste responsable de ses actes pour la dur  e de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivit   territoriale,    qui il rend compte des actes et des d  cisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 - L'  lu local d  clare, dans un registre tenu par la collectivit   territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime sup  rieure    150 euros dont il a b  n  fici   en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis    cette obligation d  clarative les cadeaux d'usage et les d  placements effectu  s    l'invitation des autorit  s publiques fran  aises ou dans le cadre d'un autre mandat   lectif.
- 9 - Les   lus locaux peuvent b  n  ficier du versement d'une indemnit   pour l'exercice effectif de leurs fonctions   lectives et de la prise en charge des frais expos  s dans ce cadre, dans les conditions pr  vues par la loi.
- 10 - Les   lus locaux sont affili  s, pour l'exercice de leur mandat, au r  gime g  n  ral de la s  curit   sociale dans les conditions d  finies    l'article L. 382-31 du code de la s  curit   sociale et    des r  gimes sp  ciaux d  finis par le pr  sent code.
- 11 - Les   lus locaux b  n  ficient,    l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organis  e par la collectivit   territoriale, conform  ment aux r  gles fix  es par le code p  nal, les lois sp  ciales et le pr  sent code.
- 12 - Le droit    la formation est reconnu aux   lus locaux. Il s'exerce dans les conditions fix  es par le pr  sent code.
- 13 - Toute personne titulaire d'un mandat local b  n  ficie, dans des conditions pr  vues par la loi, de garanties accord  es dans l'exercice du mandat et    son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activit   professionnelle ou la poursuite d'  tudes sup  rieures.
- 14 - Tout   lu local peut consulter un r  f  rent d  ontologue charg   de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionn  s    l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Le conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 avril 2026

Secrétaire de séance,

Thibaut CHANCY



La Présidente,

Hélène LARREZET



Affiché à Parentis-en-Born, le :

10/04/26